

Règlement intérieur du Ring Parisien

Article1. L'ASSOCIATION

Le Ring Parisien, association sportive à but non lucratif régie par la loi de 1901 est dirigé par un bureau, un conseil d'administration et éventuellement affilié à une association sportive. Notre association est ouverte à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du bureau du club et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau.

L'adhésion implique l'approbation du règlement intérieur qui peut être consulté dans la salle de sport du club et/ou être consulté sur notre site internet : www.leringparisien.com

Les adhérents du Ring Parisien sont tenus de lire le présent règlement dans laquelle figurent les règles relatives aux conditions d'accès à la salle ainsi que les conditions à respecter durant les entraînements. L'adhérent s'engage à respecter les articles qui suivent et reconnaît s'exposer aux sanctions prévues en cas de non-respect des règles. Chaque membre doit respecter les consignes des professeurs mais également de chacun des membres du conseil d'administration. Ils sont habilités à vous faire des remarques concernant la bonne application du règlement intérieur.

Article2. LA SALLE

Les cours sont donnés au sein de la salle de boxe Jean Bretonnel du centre sportif Jean Dame situé au 17 rue Léopold Bellan dans le 2^e arrondissement de Paris.

Durant les créneaux horaires attribués au Ring Parisien, aucun adhérent n'est autorisé à accéder à la salle sans la présence d'un professeur du club, d'un des membres du conseil d'administration ou d'une personne habilitée par le conseil d'administration. Le Ring Parisien est responsable des pratiquants uniquement aux heures de cours à l'intérieur de la salle de boxe.

Article3. L'ADHÉSION

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra :

- Fournir une photocopie d'une pièce d'identité,
- Remplir intégralement la demande de licence sur notre site internet www.leringparisien.com
- Faire établir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe anglaise.
- Procéder au règlement des cotisations dans son intégralité.

- Accepter dans son intégralité le règlement intérieur du Ring Parisien.

La licence, l'assurance et le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. Les adhérents sont tenus de tenir informés le bureau et les entraîneurs de tout problème médical ou accident qui interviendrait pendant la saison sous peine d'annulation de la licence. L'adhésion ne sera effective qu'après remise du dossier au complet et de l'encaissement de la cotisation par l'association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de l'inscription en ligne ou par dépôt de chèque ou espèces, directement à la salle.

Ne peuvent participer aux cours que les adhérents de l'association. Toutefois les nouveaux adhérents pourront participer à un cours d'essai que pendant certaines périodes de l'année (voir site internet). En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre indication médicale,...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, un remboursement partiel pourra être effectué après remise de documents tels que, certificat de l'employeur, certificat médical,....

Article4. COTISATION DU CLUB

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août (année sportive).

- Coût de la licence annuelle adulte : 360 €
- Coût de la licence annuelle adulte après le 1^{er} janvier de l'année sportive : 260 €
- Coût de la licence annuelle adulte après le 1^{er} mars de l'année sportive : 200 €
- Coût de la licence annuelle junior 10-16 ans : 240 €
- Coût de la licence annuelle junior après le 1^{er} janvier de l'année sportive : 170 €
- Coût de la licence annuelle junior après le 1^{er} mars de l'année sportive : 150 €
- Coût de la licence handiboxe : 170 €

Sauf cas exeptionnel (crise sanitaire), l'adhérent peut prétendre à un remboursement partiel (prorata de l'année sportive restante) de son inscription hormis les frais versés à la fédération sportive ou assurance sous réserve de « motif exceptionnel » sous justificatif.

- Départ à l'étranger
- Raison médicale

L'adhésion au club sera considérée comme valable à partir de la prise en compte des éléments suivants :

- La feuille d'inscription correctement remplie sur notre site internet avec photos d'identité.
- Un certificat médical pour la saison attestant l'aptitude à la pratique de la Boxe Anglaise, à remettre au maximum 10 jours après l'inscription.
- La cotisation dans son intégralité.

Article5. LES VESTIAIRES

À chaque cours, les adhérents pourront accéder aux vestiaires pour se changer et être en tenue adéquate à la pratique de la boxe (tenue de sport, gants, casques, bandes et protege dents). Le club dispose de vestiaires Hommes et de vestiaires Femmes, dûment identifiés. Ces vestiaires sont mis à la disposition des adhérents afin qu'ils se changent avant et après les séances d'entraînement.

Même si aucune femme ne se trouve dans la salle, aucun adhérent masculin ne peut utiliser les vestiaires et toilettes réservés aux femmes. L'inverse est également de mise. À chaque cours, le numéro des vestiaires est attribué par le centre Jean Dame. L'association du Ring Parisien n'est pas responsable, ni du choix des vestiaires ni du nombre de vestiaires auguel nous pouvons avoir accès.

Le Ring Parisien ne pourra être tenu responsable d'éventuelles pertes ou vols d'affaires personnelles au sein des vestiaires et à l'intérieur de la salle de boxe.

Article6. LES HORAIRES

Le planning des cours sera communiqué chaque année par la direction à tous les adhérents. Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires indiqués sur le planning de la saison.

Il est demandé aux adhérents d'arriver quelques minutes avant le début du cours pour avoir le temps de se changer.

L'accès au cours peut être refusé par la coach si le retard excède 10 minutes de la durée de la séance.

La direction du club se réserve le droit de modifier les horaires du planning sans que cela ne constitue une rupture d'engagement. Les adhérents seront tenus informés en amont.

Article7. ÉQUIPEMENT & MATÉRIEL

Chaque adhérent doit s'équiper avec le matériel nécessaire pour une pratique de boxe en toute sécurité : gants de boxe, protège-dents, bandes de protections des mains, casque.

Pour des raisons d'hygiene et suite à la crise sanitaire, les gants et casques ne sont plus à disposition.

À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club, de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Les protections et tenues pour pratiquer la boxe anglaise hors prêt à la salle sont les suivantes (voir site internet) :

- Protège-dents : obligatoire
- Chaussures de sport réservées à l'utilisation en salle : obligatoire
- Casque : obligatoire
- Tenue adaptée (short / maillot) : obligatoire
- Bandages de protection : obligatoire
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé
- Gants de boxe 14oz hommes & 16oz femmes : obligatoire
- Gants de sac : conseillé pour le cours cardio-boxing
- Corde à sauter : obligatoire
- Coquille de protection pour les hommes et plastron pour les femmes : conseillés pour les cours ring.

BOXE ANGLAISE Association sportive régie par la loi 1901

Article8. LES COURS

Les séances d'entraînement et les plages d'ouverture de la salle de boxe sont placées sous l'autorité des entraîneurs. Ces derniers sont les seuls habilités à autoriser l'utilisation du ring par les adhérents. Par ailleurs, aucune mise de gants, même d'entraînement léger, ne peut se dérouler sans la supervision directe d'un entraîneur.

Chaque adhérent devra posséder un équipement adéquat à la mise de gants avec opposition, gants 14 oz mini, bandes de protections, protège-dents et casque.

Il est formellement interdit d'utiliser la salle sans la présence d'un entraîneur.

Le licencié s'engage à respecter les dirigeants de l'association, ses entraîneurs, le personnel de la ville, ses camarades et les lieux. L'entraîneur et le comité directeur sont seuls juges du comportement des licenciés lors des entraînements. En accord avec le président, ils ont la possibilité d'exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Pas d'échauffement possible pendant la fin d'un cours. Les adhérents devront attendre la fin du cours précèdent et l'aval de l'entraîneur pour démarrer l'échauffement.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap...). Les tenues vestimentaires non destinées à la pratique sportive ou avec une connotation religieuse sont interdites.

Article9. COURS D'ESSAI

Des cours d'essais sont disponibles à certaines périodes de l'année en s'inscrivant directement sur notre site internet. Les cours d'essai ne donnent pas le droit à la mise de gants avec opposition. Il est expressément demandé à toute personne désirant faire un cours d'essai de prévenir l'entraîneur avant la séance.

Article 10. COURS JUNIORS

Des cours spécifiques sont prévus pour les adolescents de 10 à 18 ans. Ils sont obligatoires pour tous les moins de 18 ans. Dans certains cas (bon niveau de boxe), un junior pourra intégrer le cours des adultes. Pour cela, il devra impérativement avoir l'approbation de son entraîneur et nous remettre un accord parental qui valide son passage au cours des adultes.

Le Ring Parisien se décharge de toutes responsabilités pour les mineurs de moins de 18 ans avant et après les horaires d'entraînement. Le club est responsable des pratiquants uniquement aux heures de cours et seulement à l'intérieur de la salle de boxe.

Article11. COURS HANDIBOXE

Des cours spécifiques sont prévus pour les handicapés avec déficiences intellectuelles. L'entraîneur formé spécifiquement à cette discipline sera le seul à décider si le « futur adhèrent » est apte à pratiquer la boxe sans opposition. Tout adhérent ou groupe (établissement spécialisé) devra être accompagné par un référent.

Article12. COURS EN LIGNE

En cas de situations exceptionnelles (Art. 13) ou décision du bureau, des cours en ligne pourront être proposés aux adhérents. Ils devront impérativement être organisés sous le contrôle du comité directeur puis encadrés par les coachs du club. Ils seront gratuits et uniquement accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

Du fait de la distance entre le coach et ses adhérents, l'association du Ring Parisien ne pourra être tenue responsable de tout éventuel accident corporel survenant pendant ces cours.

Article 13. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de situations exceptionnelles indépendantes de la volonté du Ring Parisien à appliquer le planning des cours ou l'obligeant à fermer la salle (Grève du personnel du gymnase, Impossibilité d'accéder aux locaux dédiés à la pratique de la boxe, crise sanitaire ou autres), les licences ne pourront être remboursées aux adhérents.

Article 14. NON-RESPECT DES RÈGLES & BIENSÉANCE

L'adhésion au club impose l'approbation des statuts et du règlement intérieur ou éventuellement des codes déontologiques de la fédération sportive affiliée.

Les adhérents, qu'ils soient débutants ou confirmés, doivent adopter une éthique sportive irréprochable et observer les règles de vie, d'organisation et de discipline, du club. En cas de nonrespect des règles internes ou d'une attitude incompatible avec les valeurs de la boxe, l'adhérent fautif s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. En cas de problème avec un autre boxeur ou autre, le coach devra impérativement être prévenu avant la fin du cours (toute réclamation après le cours ne pourra pas être retenue). Pour les mineurs, les responsables légaux seront informés de tout manquement aux responsabilités de l'adhérent. Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Ring Parisien.

L'exclusion temporaire sera prononcée par l'entraîneur et l'exclusion définitive par le Comité de Direction. En cas de mise en œuvre de la procédure d'exclusion définitive le Président pourra prononcer la suspension de cours dans l'attente de la décision du Comité de Direction.

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.

Paris le 01/12/21

anuel Negroni